

REPRISE DES ACTIVITÉS QUESTIONS / REPONSES

Date : **Jeudi 3 septembre**

1 NETTOYAGE / DESINFECTION

1. SALLE / AGRÈS / MATÉRIEL

Quelle fréquence de nettoyage de la salle ?

Salle propre le plus souvent possible. La laver plus qu'auparavant.

Qui doit réaliser le nettoyage de la salle si différents groupes sont utilisateurs ?

C'est au gestionnaire de l'équipement de déterminer le protocole sanitaire. Le protocole sanitaire du gestionnaire est prioritaire sur celui proposé par la FSCF.

Risque de contamination par le praticable et consignes pour le nettoyage

Mettre une bâche (inconvenient : très onéreux et pas de recommandation ministérielle). GHA avant de passer et après être passé au sol. Avoir une tenue couvrante pour limiter les risques (manches longues, pantalons, chaussons).

Quelle fréquence de nettoyage des agrès ?

La désinfection à chaque passage est compliquée. Il est conseillé de mettre du GHA sur les mains avant de passer et après être passé à l'agrès et de ne pas se toucher le visage entre les 2 applications de GHA.

Quel produit virucide pour les agrès ?

Produit virucide en spray, norme EN 14 476. A vaporiser et attendre quelques minutes, le temps que le produit s'évapore. Désinfection 1 fois par jour

Est-ce que les échanges d'engins sont autorisés ?

Oui avec une désinfection au GHA avant et après la séquence et de ne pas se toucher le visage entre les 2 applications de GHA. Désinfection de l'engin également.

Faut-il désinfecter le matériel pour les séances Eveil ?

Oui entre chaque séance. Eviter de partager les accessoires.

2. CORPS

Faut-il désinfecter les pieds ?

Oui si pieds nus, sinon chaussettes (chaussons)

Magnésie liquide ? En poudre ?

Il vaut mieux utiliser des sacs individuels. Si bac commun, mettre du GHA, attendre l'évaporation du produit puis mettre la magnésie.

2 ORGANISATION / CIRCULATION

L'association doit tenir un **listing des présences** pour chaque entraînement. Pour faciliter sa mise en place, nous vous conseillons de constituer des groupes fixes. Pour les spectateurs, une liste doit également être tenue.

1. SALLE

Les **vestiaires** peuvent être ouverts mais conditions drastiques. Il est déconseillé d'utiliser les vestiaires et les douches. Utilisation au minimum.

La **règle des 4m²** par personne est à respecter et si cela n'est pas possible, il faut que cela soit le plus bref possible.

Pour les **activités extérieures** (Marche Nordique et Course à Pied), la distance est de 2 mètres pour la marche et 5 mètres pour la Course à Pied.

2. ACCOMPAGNANT

Pour les séances d'éveil aux 1ers pas, le **parent accompagnateur** doit porter un masque et respecter les gestes barrières.

3. ENCADREMENT

Le port du masque est obligatoire pour les entraîneurs.

Pendant les entraînements, le masque reste obligatoire sauf en cas de pratique mais avec le respect des distances. (ex : éducateur en fitness, animateur Marche Nordique). Il faut alors respecter une distance minimale de 2 mètre et même supérieure avec les pratiquants en évitant d'être face à face.

Le Ministère tolère l'absence de masque pour le coach principal : rôle exercé dans les sports collectifs (par ex : coach de football lors d'un match)

Pour les parades, désinfection avant et après le contact.

3 COMPÉTITIONS / FORMATIONS

Les **compétitions** sont autorisées dans la mesure où les gestes barrières sont respectées. Quelques règles en Pays de la Loire (Zone verte) :

- 1 500 personnes maximum
- Placement libre pour les spectateurs assis (pas de distanciation d'un mètre). Si les spectateurs sont debout, il faudra respecter 1 mètre de distance.

La priorité a été donnée à la reprise des activités, le cahier des charges pour les organisateurs de compétitions sera revu par les commissions d'activité dans les prochaines semaines.

Les **formations** peuvent se réaliser selon les mêmes conditions sanitaires et en fonction de la capacité de la salle définie par le gestionnaire. En cas de formation dans une salle, 1 m de distance en latéral, 2 m si possible en face à face et port du masque.

4 LE RÉFÉRENT COVID

Le référent COVID est en charge de la gestion du protocole sanitaire (sens de circulation, GHA, affichettes, listing à jour, gestion en cas de suspicion...).

La désignation de ce référent n'est pas obligatoire mais est recommandé.